

# Mettre en œuvre le protocole pour un ajout de chien d'intervention en sécurité privée

RS5297 · RS · Publiée

## L'essentiel

|                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| Code(s) NSF           | 344                        |
| Formacode(s)          | 42822                      |
| Type d'enregistrement | Enregistrement sur demande |
| Date d'enregistrement | 18/11/2020                 |
| Date d'échéance       | 18/11/2023                 |

## Certificateur(s)

**DRESSAGE MALVEILLANCE FORMATION · SIRET : 79403393600020**

## Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 3 à former.

| Organisme                              | SIRET          | Habilitation |
|----------------------------------------|----------------|--------------|
| Centre de formation du haut de l'Arize | 81790201800016 | Former       |
| LE CANIDE DE L'OLIVIER                 | 52430630500037 | Former       |
| LUXANT INSTITUTE                       | 48879664000040 | Former       |

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le dispositif prend appui sur la réglementation relative au cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité. Depuis l'arrêté du 27 juin 2017, toute inscription d'un nouveau chien sur la carte professionnelle d'un agent cynophile doit faire l'objet d'une formation pratique d'au minimum 70 heures.

« Article 11 - II. - Pour l'inscription d'un nouveau chien sur la carte professionnelle, la durée de la formation pratique mentionnée à l'article R. 612-29 du code de la sécurité intérieure est fixée après une évaluation initiale et ne peut être inférieure à 70 heures. Le contenu de cette formation pratique correspond aux différents objectifs définis au I du présent article. »

L'exercice de l'agent cynophile étant insociable de celui de son chien, la formation du chien et de son agent – en binôme – est essentielle et indispensable à l'inscription du canin sur la carte professionnelle.

La présence canine permet à son agent d'intervenir plus rapidement mais elle est également dissuasive dans l'enceinte des lieux publics.

Toutefois, pour de multiples raisons - telles que l'âge et l'état de santé du canin - il est possible que le maître-chien doive, ou souhaite disposer d'un nouveau chien. Dans ce cadre, et conformément à la réglementation en vigueur, il doit obtenir une nouvelle identification « ajout de chien » sur sa carte professionnelle. Cette dernière lui sera délivrée sous réserve d'avoir au préalable suivi une formation en binôme avec son nouveau chien.

### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conduire un chien d'intervention, pour chaque type d'opérations propres à l'activité cynophile, en s'appuyant sur le cadre légal propre à l'agent cynophile (réglementation du livre VI du code de la sécurité intérieure).

Détenir et entretenir les chiens en appliquant les règles d'hygiène et d'alimentation (code de déontologie, code de sécurité privée, code rural et maritime) pour assurer leur bien être.

Faire obéir le chien en utilisant le réflexe pavlovien (techniques d'obéissance et d'adaptabilité) pour avoir une bonne coordination du binôme homme/chien dans le cadre de leur activité.

Maintenir les qualités (physiques et techniques) du binôme homme/chien, par des entraînement (frappe muselée et mordant), pour garder un bon niveau opérationnel (assurer la protection des biens ou des personnes).

Sécuriser les sites privés en montrant la présence du binôme homme/chien, pour protéger les biens et les personnes et prévenir d'éventuels risques (vol, agression, malveillance, etc).

Entraîner le chien à réagir proportionnellement à une agression (action-physique d'un individu) en utilisant des codes canins (formatage), pour permettre une réaction plus rapide lors d'une intrusion.

Repérer les personnes ou les objets suspects, en s'appuyant sur les qualités naturelles de détection du chien, en vue d'assurer une veille sécurisée.

## Secteur d'activité et type d'emploi

### RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Livre VI du code de la sécurité intérieure

Article 75 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 instaurant le principe d'une carte professionnelle obligatoire pour les salariés exerçant une activité de sécurité privée ainsi que le décret n°2009-137 du 9 février 2009 définissant les modalités d'obtention d'une carte.

Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité.

Article 32 du Code de déontologie des activités privées de sécurité sur le respect de l'animal : "l'agent cynophile s'interdit tout mauvais traitement de son animal et veille à ce que celui-ci se trouve, en toutes circonstances, dans un état de soin et de propreté correcte ».

Décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité

## Voies d'accès

### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Etre détenteur d'une carte professionnelle agent cynophile valide.

### COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Président : professionnel canin ou un cadre de la sécurité publique

2 membres : un professionnel cynophile et un salarié

## Base légale

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Date de décision                    | 18/11/2020 |
| Durée de l'enregistrement           | 3 ans      |
| Date d'échéance de l'enregistrement | 18/11/2023 |

## Pour plus d'informations

### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5297/>

## Entrées et sorties de formation

|                        |     |
|------------------------|-----|
| Entrées en formation   | 103 |
| Parcours menés à terme | 112 |

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| <b>Taux d'achèvement</b> | 109 %             |
| <b>Période</b>           | 02/2022 – 01/2024 |

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

## Demande CPF — formations engagées

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>Dossiers CPF engagés</b>        | 143               |
| <b>Montant total engagé</b>        | 159 955 €         |
| <b>Coût moyen par dossier</b>      | 1 119 €           |
| <b>Durée moyenne</b>               | 73 h              |
| <b>Période</b>                     | 12/2020 – 10/2023 |
| <b>France compétences</b>          | 99 %              |
| <b>Reste à charge titulaire</b>    | 1 %               |
| <b>Compte d'engagement citoyen</b> | 0 %               |
| <b>France Travail</b>              | 0 %               |

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.